

REGLEMENT CYCLOCROSS 2024 - 2025

CHANGEMENT DE CATEGORIES

1 - Barèmes des montées

Les montées pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories (nouvelle catg) s'effectueront selon les modalités suivantes.

Montée effective à **30 points** ou **2 victoires**.

Barème:

- **10 partants et plus** : 10 – 7 – 6 – 4 – 3 points

- **9, 8, 7 ou 6 partants** : 8 points au 1^{er}

- **5 partants et moins** : 5 points au 1^{er} -> Pas de victoire prise en compte, seuls les points seront comptabilisés avec maintien de la montée à 30 points.

Si un participant termine 1^{er} devant un concurrent classé dans une catégorie supérieure à la sienne (si plus de 5 participants dans la catégorie supérieure), il montera automatiquement en catégorie supérieure.

2 – Rappel du règlement National

Catégories de valeur pour le cyclocross

- «ADULTES 17 ans et plus »

- 3^{ème} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- 1^{ère} catégorie
- Féminines

Rappel

– Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué le cyclocross doit être accueilli en 3^{ème} catégorie.

Remarque

– Les départements ont la possibilité de créer une 4^{ème} catégorie (elle sera unique c'est-à-dire qu'il n'y aura pas les 2 niveaux, 4a et 4b, qui existent en cycloport).

Si un cyclocrossman va courir dans un département où la « 4^{ème} catégorie cyclocross Ufolep » n'existe pas, il devra participer et être classé en 3^{ème} catégorie.